

Meylanais de longue date, Gilbert Berlioz travaille depuis 20 ans sur les processus de socialisation des jeunes en milieu urbain et l'évaluation des dispositifs qui leur sont dédiés. Une grande partie de son activité porte sur l'articulation des politiques de prévention avec les autres politiques publiques (éducation, emploi, logement).



Sommes-nous plus en insécurité aujourd'hui qu'autrefois ?

De manière générale : non. Mais les instruments de mesure sont plus limités qu'on ne le croit et les évolutions sont hétérogènes. Par exemple, depuis 2004, on constate moins de vols parce que les voitures sont mieux sécurisées. Mais les atteintes à l'intégrité physique augmentent, sans que l'on puisse dire s'il s'agit d'une progression des violences réelles ou de déclarations plus fréquentes, notamment liées aux différentes campagnes d'information.

De manière générale, en France comme dans tous les pays européens, les agressions physiques sont jugées moins acceptables et sont de plus en plus signalées par les victimes. On sait que les chiffres de la délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie ne donnent qu'une indication sommaire de l'insécurité, car ils mesurent très mal les faits de moindre importance comme les insultes ou le bruit qui minent le quotidien de ceux qui y sont exposés.

Mais le débat sur les chiffres de la délinquance ne doit pas servir d'échappatoire à un débat sur l'évolution de l'insécurité. On observe incontestablement une plus grande demande sociale de sécurité de la part d'une population qui se sent plus vulnérable aujourd'hui que naguère pour des raisons qui ne sont pas dûes qu'à la délinquance, mais aux dégradations des conditions de vie, à l'insécurité sur le marché du travail, à la fragilité des relations sociales, à la perte d'espoir dans l'avenir.

Dans ce contexte, qu'est-ce qu'une commune peut faire ?

Les communes sont souvent dans la confusion entre lutte contre la délinquance (souvent réduite à la lutte contre les délinquants) et la prévention de la délinquance. Une politique locale doit donc faire la part des choses entre ces domaines sans les confondre, sinon elle ne sera pas en mesure d'évaluer

les effets de ce qu'elle met en place. Par exemple, la vidéo surveillance permet d'identifier des auteurs mais pas de les empêcher d'agir. Dans cette perspective, c'est un outil très apprécié des policiers et des magistrats, et on les comprend. Mais on peut se demander jusqu'où une commune doit en assumer le coût qui s'avère très élevé surtout en matière de maintenance car le matériel est onéreux, fragile, vite obsolète. Et un dispositif technique aussi sophistiqué soit-il, reste très limité s'il n'est pas prolongé par des moyens humains conséquents.

Une politique locale doit à mes yeux articuler un volet prévention qui évite que les événements aient lieu mais qui souffre d'être moins rentable politiquement car il ne permet pas de mettre en avant ce qu'on a évité. Et un volet répression où les villes sont de plus en plus sommées de devenir des auxiliaires des forces de l'ordre qui ont connu des pertes importantes de moyens qu'elles cherchent à compenser. Je pense que les communes ont une place à tenir dans ce domaine, en coordonnant les efforts des multiples intervenants aux intérêts divergents, en réduisant les incivilités, en régulant les conflits de proximité entre ses habitants. Mais elles doivent éviter de pêcher par excès de zèle, par exemple en armant des policiers municipaux. En faisant cela, non seulement elles multiplient la circulation d'armes à feu dont on ne cesse de constater les risques délétères, mais surtout elles désignent les agents municipaux comme une cible potentielle pour des délinquants durs. Les polices municipales ont davantage de valeur ajoutée aux politiques de prévention et de sécurité comme force de proximité, acceptées par les habitants, respectées pour leur sens de l'intérêt général plus que pour leur arme. La surenchère dans la démonstration de force n'est pas une perspective efficace pour désamorcer les phénomènes de violence.

Zones 30 : pas à Meylan !



Au 1er janvier 2016, à l'initiative de la Métro, Grenoble et 43 communes de l'agglomération deviendront des "villes et villages à 30".

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble

des rues, à l'exception de quelques axes majeurs où il sera possible de rouler à 50km/h.

Permettre à chaque mode de déplacements de prendre sa juste place, réduire la pollution, augmenter la sécurité et fluidifier le trafic sont les objectifs visés. Pas à Meylan qui a voté contre...

Aménagement de l'avenue de Verdun



Cet été, le SMTC a aménagé l'avenue de Verdun en réalisant deux couloirs de bus entre le carrefour de l'Europe et La Revirée. Pour les automobilistes, cela génère à de rares périodes de la journée un peu d'attente (en particulier au carrefour avec les Aiguinards). Mais, il faut laisser du temps aux services pour ajuster les phases de feux pour réduire au minimum ces inconvénients. Ces réglages étaient également conditionnés par la mise en place du nouveau système de priorité aux feux pour les bus de la ligne C1 sur l'intégralité de son parcours. Ce système a été mis en service mi-novembre.

Ces deux éléments - couloirs de bus et priorité aux feux - devraient permettre aux bus de gagner en temps de parcours. En effet, si précédemment, le bus avait la priorité, il suffisait que 2 voitures veuillent tourner à droite pour bloquer le bus engagé derrière elles.

De plus, quel confort gagné pour les passagers puisque le bus ne freine plus que pour s'arrêter aux arrêts. Gain de temps et plus grand confort : deux bonnes raisons pour ceux qui vont encore en ville en voiture de tester le bus C1 !

1, imp des Saraméjous
38240 Meylan
ISSN 1243-7530
www.meydia.org



Directeur de la publication :
Philippe Schaar



Soutenez MeyDIA

J'adhère à MeyDIA : jeune ou chômeur 5€, Individuel 24€, Couple 38€

Je fais un don pour soutenir la parution de ce journal

Nom :

Adresse :

chèque à l'ordre de MeyDIA à envoyer à A. Rousseau, 18 chemin des Buisses 38240 Meylan



>>> retrouvez l'ensemble de l'actualité sur notre site internet www.meydia.org



Nous avons souhaité consacrer le dossier de ce numéro du journal de MeyDIA à l'armement de la police municipale.

Notre maire s'est prononcé en faveur du port d'armes à feu par nos policiers municipaux. Après l'onde de choc des attentats, le président de la République lui-même a annoncé que près de 4 000 armes issues de la police nationale pourraient être mises à la disposition des polices municipales du pays. Nombre de policiers municipaux souhaitent, en cette période anxieuse, mieux protéger les habitants ainsi qu'eux-mêmes.

Le débat est ouvert et dépasse largement les clivages politiques avec son cortège de questions : qui pour assurer la mission de sécurité, l'Etat ou les municipalités ? Quelle est la place et quelles sont les missions que l'on veut confier à la police

municipale ? Contre des terroristes quel est le bon niveau d'armement des policiers municipaux ? Quel est le diagnostic sécurité de la commune et comment évolue la criminalité ? A MeyDIA, nous estimons que cette décision est suffisamment grave et qu'elle ne peut pas relever d'une décision unilatérale prise par le seul maire. A Beauvais (Oise) par exemple, la mairie (Les Républicains) a choisi d'interroger ses administrés sur la dotation ou pas des policiers municipaux en armes à feu. A cette question les habitants ont répondu non à 67 % lors d'une consultation citoyenne en septembre 2015.

C'est pourquoi nous appelons à un débat public serein et citoyen. Puisse notre journal y contribuer.

Philippe Schaar
Président de MeyDIA

Le dossier complet sur ce sujet est disponible sur notre site Internet.

Les dossiers de la commune

► ► ► la commune ◀

En direct du Conseil Municipal

Lors du conseil municipal de septembre dernier, monsieur le maire a annoncé son intention d'équiper prochainement les policiers municipaux de la commune avec des armes à feu. Pour notre Maire, il s'agit de permettre aux policiers municipaux de mieux se protéger et notamment face à la menace terroriste, les policiers étant devenus des cibles.

Voici des éléments qui serviront à alimenter la réflexion de chacun.

Les missions de la police municipale

- ➔ Selon la loi, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- ➔ En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale une mission de maintien de l'ordre.

L'armement des policiers municipaux

L'article L.511-5 du Code de la sécurité intérieure est ainsi rédigé :

"Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat."

L'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Les conditions d'armement

➔ Une autorisation préfectorale

- L'armement d'un policier municipal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée et nominative du maire au préfet.
- Le maire précise dans sa demande les missions habituellement confiées à l'agent ainsi que les circonstances de leur exercice.

➔ Une convention de coordination

L'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est nécessaire pour que cette autorisation puisse être accordée. La convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

➔ Une obligation de formation et d'entraînement périodique

L'autorisation de port d'arme de catégorie B ou C autorisée ne peut être accordée qu'aux agents ayant validé une formation préalable obligatoire et un entraînement périodique au maniement de cette arme.

Les différentes catégories d'armes dont peuvent être équipés les policiers municipaux :

➔ Catégorie B :

Revolvers calibre 38 Spécial, calibre 7,65 mm, lanceur de balles de défense

ou flashball (ex modèle super pro) classées dans cette catégorie par arrêté interministériel, pistolets à impulsions électriques (Taser), générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes

➔ Catégorie C :

Lanceur de balles de défense ou flashball (ex modèle Compact) classées dans cette catégorie par arrêté interministériel.

➔ Catégorie D :

Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (capacité inférieure ou égale à 100 ml).

Quelques chiffres

Sur les 19 925 policiers municipaux que comptait la France en 2013

- ➔ presque tous étaient armés (82%) : la quasi-totalité (16 078) était dotée d'armes de catégorie D (qui ne sont ni des flashballs, ni des pistolets à impulsions électriques, mais essentiellement des tonfas.
- ➔ 39% (7 815) sont aussi équipés d'une arme à feu.

L'avis de MeyDIA

Le Raid et la BRI (Brigade de recherche et d'intervention) ont enduré lors des attentats des scènes de guérilla urbaine. Comment penser que des policiers municipaux, même armés, pourraient soutenir de telles attaques si elles se produisaient ? Ils ne sont pas entraînés pour cela. Ils ne peuvent utiliser leur arme à feu qu'en cas de légitime défense. En face d'un terroriste qui tire le premier, c'est déjà trop tard ! Laissons les missions de sûreté à la Police nationale et à la Gendarmerie. Gendarmerie qui est d'ailleurs présente sur le territoire de la commune de Meylan.

La police municipale doit rester une police de proximité à l'écoute de la population et notamment des jeunes avec lesquels il est indispensable d'établir le dialogue, et non pas devenir un substitut de la police nationale.

Il n'y a pas aujourd'hui à Meylan un niveau d'insécurité qui justifie la décision d'armer les policiers municipaux avec des armes à feu. Les statistiques présentées par la gendarmerie lors de la séance du CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) en mai dernier sont parlantes. Les atteintes aux biens ont diminué en 2013 par rapport à 2012 et sont restées stables en 2014, les vols liés à l'automobile n'évoluent guère depuis 2012, les cambriolages dans les locaux commerciaux et industriels ont baissé en 2014 et seuls les cambriolages des résidences principales ont augmenté en 2014 par rapport à 2013 sans toutefois atteindre le niveau de 2012. Quant aux atteintes aux personnes, elles restent à un faible niveau.

Certes, les délits d'incendies volontaires (abris-bus, containers à ordures, friche de la piscine des Ayguinards) se multiplient ces dernières semaines à Meylan. Mais ils témoignent aussi du déficit de politique de prévention en matière de sécurité sur notre commune : disparition de l'éducateur de rue et des chantiers jeunes, fermeture de l'espace Chantourne, pas de réunion récente du groupe prévention du CLSPD, etc...

Nous demandons à notre maire que la priorité ne soit pas la répression, mais la prévention.

1. En formant les policiers municipaux au dialogue avec les habitants
2. En relançant le partenariat avec l'APASE (Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative)
3. En soumettant au débat des citoyens, l'armement des policiers municipaux qui engage l'avenir de notre commune.

Regroupements de crèches : encore une fois pas de concertation



Trois délibérations ont été votées lors du conseil municipal du 16 novembre en rapport avec le nouveau projet de regroupement de trois crèches (les Buclos, les Tamiers et les Fauvettes) dans les locaux de l'ex école primaire des Buclos aujourd'hui désaffectés.

Les raisons avancées par la majorité municipale sont que d'une part, les équipements actuels sont vieux, coûtent cher en maintenance, ne sont pas bien adaptés en termes de conditions de travail des salariés et de normes et d'autre part qu'il existe un bâti non utilisé.

A la lecture de la présentation de ce projet sur le site web de la mairie nous avons relevé :

- la création d'un centre d'approvisionnement de denrées alimentaires unique qui devrait permettre d'acheter plus de produits bio pour les repas dans les crèches.
- Un bâtiment à énergie positive (qui produira plus d'énergie qu'il n'en consommera).
- La conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance seront confiés à un seul prestataire qui restera ainsi responsable des objectifs de consommation sur la durée.
- L'amélioration attendue des conditions de travail des agents.
- ➔ **Sur la forme** nous disons notre étonnement quant à l'absence de concertation. Professionnels, unions de quartier, parents, nul n'a été consulté sur ce projet. Etonnant et choquant de la part d'une commune qui se targue d'avoir une charte de la concertation, et compte-tenu du budget, évalué à plus de 3 millions d'euros.
- ➔ **Sur le fond** nous faisons les remarques suivantes :
 - N'aurait-il pas été judicieux d'étudier aussi d'autres scénarii comme par exemple la construction d'une crèche au sein de la future opération d'urbanisation sur le terrain PLM plutôt que ce choix unique de réhabilitation d'un bâtiment ancien non prévu à l'origine pour cette destination ?
 - Le site retenu pour regrouper ces trois crèches est aujourd'hui en zone inondable (zone violette du PPRI, plan de prévention des risques d'inondation). Les travaux du plan d'aménagement et de protection de l'Isère amont lorsqu'ils seront terminés devraient aboutir à une révision du PPRI mais en l'état il s'agit d'une zone inconstructible.
 - La création d'un gros équipement unique de 88 places a-t-elle été bien réfléchi alors qu'actuellement les communes privilégient plutôt des équipements plus petits d'une trentaine de places plus adaptés à de jeunes enfants et plus faciles à gérer ?
 - Comment seront organisés les flux de véhicules des parents qui viendront en voiture à la crèche ?

Finalement ce choix de la majorité municipale apparaît bien précipité. Il aurait été raisonnable de prendre le temps de la réflexion et de la concertation.